



# Certificat de Spécialisation

## Production, Transformation et Commercialisation des produits fermiers (CS PTC)

En apprentissage (Niveau 4)

### Durée de la formation

980 heures au total dont :

- 560 heures en centre
- 420 heures en entreprise

### Date de session

De début novembre à début juin  
(sur une année scolaire)

### Délai d'accès à la formation

Au cas par cas. Nous consulter.

### Lieu

UFA Carmejane  
Route d'Espinouse  
04510 Le Chaffaut St Jurson

**Indicateurs non disponibles car  
nouvelle formation**

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Organiser la production, la transformation et la commercialisation des produits fermiers
- Etre capable de mettre en œuvre des techniques de production fermière
- Etre capable de mettre en œuvre des techniques de transformation pour des produits fermiers dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail
- Etre capable de mettre en œuvre des techniques de commercialisation pour des produits fermiers

### MÉTIER VISÉS

- Responsable d'un atelier de transformation à la ferme avec commercialisation ou salarié qualifié
- Chef d'exploitation

### POURSUITE D'ÉTUDES

- BTSA BTS qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire option aliments et processus technologiques (BIOQUALIM)
- BTS Technico-commercial

### CONTENU DE LA FORMATION

4 unités capitalisables = 4 blocs de compétences		Heures
<b>UC 1 : Organiser la production, la transformation et la commercialisation des produits fermiers</b>	Caractéristiques des produits fermiers Choisir un système de production Établir une stratégie commerciale S'organiser et évaluer son système	105h
<b>UC 2 : Mettre en œuvre des techniques de production fermière</b>	Bases techniques de la production fermière Choisir ses techniques de production Mettre en pratique	175h
<b>UC 3 : Mettre en œuvre des techniques de transformation pour des produits fermiers</b>	Organiser un atelier de transformation Connaître la réglementation (hygiène, sécurité...) Mettre en pratique : transformation, conservation, conditionnement	140h
<b>UC 4 : Mettre en œuvre des techniques de commercialisation pour des produits fermiers</b>	Préparer la vente des produits Mettre en pratique : opérations de communication, commercialisation, de suivi des clients...	140h

Possibilité de valider une ou plusieurs UC, pour plus d'informations : [https://www.francecompetences.fr/recherche\\_certificationprofessionnelle/](https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/)

### CFPPA/UFA de Carmejane

Route d'Espinouse, 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson  
Tél : 04.92.34.60.56 - Mél : cfppa.digne@educagri.fr  
Site Internet : <https://digne-carmejane.educagri.fr/>

## Contacts

Responsable de formation :  
Laurent PETITALLOT  
laurent.petitallot@educagri.fr

Responsable administrative :  
Sandrine BERTRAND  
sandrine.bertrand1@educagri.fr

Tél : 04.92.34.60.56

## Accessibilité

Référente handicap :  
Sandrine BERTRAND  
sandrine.bertrand1@educagri.fr

Nos formations sont accessibles  
aux personnes en situation de  
handicap.

## MODALITÉS D'ALTERNANCE

Le planning de formation précise les périodes en centre de formation et les périodes en entreprise.

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation se déroule en présentiel avec des apports théoriques et des mises en situation pratiques.

## MODALITÉS D'ÉVALUATION & DE VALIDATION

Évaluations orales et écrites. Epreuves pratiques.

La validation des 4 UC (Unités Capitalisables) donne accès au Certificat de Spécialisation, diplôme de niveau 4, validé par le ministère de l'agriculture.

## PRÉ-REQUIS & PUBLIC VISÉ

- Être âgé de 16 à 29 ans (dérogation possible au-delà de 29 ans : nous contacter)
- Être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 4 agricole **ou** justifier d'une année d'activité professionnelle en lien avec la formation.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Dossier de candidature
- Entretien de motivation
- Positionnement

## RÉMUNÉRATION APPRENTI(E)

SMIC BRUT mensuel : 1 823,03 euros au 1 <sup>er</sup> janvier 2026		
Rémunération 1 <sup>ère</sup> année		
Avant 18 ans 27% du SMIC 492,22 €	De 18 à 20 ans 43% du SMIC 783,90 €	De 21 à 25 ans 53% du SMIC 966,21 €
Rémunération 2 <sup>ème</sup> année		
Avant 18 ans 39% du SMIC 710,98 €	De 18 à 20 ans 51% du SMIC 929,75 €	De 21 à 25 ans 61% du SMIC 1 112,05 €
Rémunération 3 <sup>ème</sup> année		
Avant 18 ans 55% du SMIC 1 002,67 €	De 18 à 20 ans 67% du SMIC 1 221,43 €	De 21 à 25 ans 78% du SMIC 1 421,96 €
Pour les 26 ans et plus : 100% du SMIC soit 1 823,03 €		

Il n'y a pas de limite d'âge dans le cas où vous avez une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

L'apprenti(e) est exonéré de la totalité des cotisations salariales avant 29 ans. Au delà, sa cotisation sera faible (une vingtaine d'euros) sur la part de sa rémunération supérieure à 79% du SMIC.

L'apprenti(e) peut bénéficier d'aides, nous contacter pour tout renseignement.

RNCP39667  
08/05/2004

Mise à jour le 02/07/2026